



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### Point 17.4 de l'ordre du jour provisoire

## SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre – 3 novembre 2017

### Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international

#### Résumé

Le présent document contient les rapports transmis par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et une autre institution internationale ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international, pour information et examen par l'Organe directeur. Ces rapports figurent en annexe, tels que le Secrétariat les a reçus.

Par ailleurs, le document fournit des informations actualisées sur les activités menées par le Secrétariat et certains faits nouveaux qui se sont fait jour pendant l'exercice biennal, en ce qui concerne les collections internationales de matériel génétique qui sont détenues au titre de l'article 15 du Traité et qui sont menacées ou pour lesquelles il a été signalé que le maintien en état était compromis par de graves difficultés.

#### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner les rapports et les informations présentés dans ce document et à formuler des indications supplémentaires, compte tenu des éléments d'une éventuelle résolution qui sont fournis à l'annexe 1.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à réduire au maximum l'impact de ses méthodes de travail sur l'environnement et à promouvoir des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents sont disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888771/>.



mu437

---

## Table des matières

---

	Paragraphes
I. INTRODUCTION .....	1-2
II. RÉSUMÉ DES RAPPORTS REÇUS .....	3-10
III. AUTRES FAITS PERTINENTS ET ACTIVITÉS MENÉES PAR LE SECRÉTAIRE .....	11-16
IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER .....	17
Annexe 1 Rapport du CGIARp	
Annexe 2 Rapport de la SPC	
Annexe 3 Éléments d'une résolution	

## I. INTRODUCTION

1. Aux termes des accords conclus en vertu de l'article 15 du Traité international, les institutions internationales signataires doivent mettre à disposition le matériel génétique des espèces cultivées de l'annexe 1 qu'elles détiennent dans leurs collections respectives, conformément aux dispositions de la partie IV du Traité international, qui concernent le Système multilatéral. L'Organe directeur reçoit régulièrement des rapports des institutions pertinentes en ce qui concerne la gestion et la distribution du matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral. Aux fins de cette session, le Secrétariat a reçu deux rapports, l'un élaboré collectivement par les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et l'autre par le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC). Les deux rapports sont présentés à l'Organe directeur, tels qu'ils ont été reçus, aux *annexes 1 et 2*<sup>1</sup>.

2. Le présent document fournit une synthèse des deux rapports susmentionnés. Il contient aussi des informations actualisées sur les activités que le Secrétaire a menées pendant l'exercice biennal dans le cadre des responsabilités qui lui incombent au titre du paragraphe 1, alinéa g de l'article 15 et conformément aux termes des accords conclus en vertu de cet article, en ce qui concerne les collections signalées comme menacées. En outre, il décrit dans les grandes lignes les démarches entreprises en vue de la conclusion éventuelle de nouveaux accords avec des institutions internationales intéressées.

## II. RÉSUMÉ DES RAPPORTS REÇUS

3. Le rapport des centres du CGIAR ayant signé un accord conformément à l'article 15 du Traité présente la structure et les modalités de gouvernance révisées du système du CGIAR. Il fournit aussi des informations sur la nouvelle plateforme des banques de gènes coordonnée par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, qui prête un appui aux banques de gènes des centres du CGIAR et les coordonne.

4. Le rapport contient des renseignements sur la détention, les distributions et les acquisitions de matériel génétique. Selon les données concernant les distributions disponibles en décembre 2016, le nombre total d'échantillons de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) distribuées dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel (l'Accord type) s'élève à quatre millions. Tous les centres du CGIAR ont enregistré les accords types conclus dans la base de données Easy-SMTA.

5. Par ailleurs, le rapport décrit l'utilisation de l'Accord type pour les végétaux cultivés ne figurant pas à l'annexe 1, conformément à la décision de l'Organe directeur, et les pratiques actuelles concernant les RPGAA en cours de mise au point. De plus amples informations sur ce point figurent dans un autre document de travail élaboré pour la session<sup>2</sup>. La question semble particulièrement importante au vu des données du CGIAR pour l'année 2015. D'après le rapport, environ les trois quarts du matériel génétique distribué par le CGIAR est issu de programmes de sélection.

6. Le rapport présente les activités menées par le CGIAR dans le domaine de la caractérisation et de la sélection, en partenariat avec des institutions publiques et des structures privées, qui mettent au point des variétés améliorées à partir de la banque de gènes du CGIAR ou de lignées généalogiques. En outre, il contient des informations sur la présélection, le phénotypage et les séquences de gènes, qui proviennent des travaux réalisés par les centres du CGIAR sur la plupart des végétaux cultivés relevant de leurs mandats. Le rapport fait aussi référence à une autre analyse, qui porte sur la

---

<sup>1</sup> Le CGIAR a fourni des informations supplémentaires sur les effets de la sélection végétale, le partage des avantages non monétaires et les contributions aux droits des agriculteurs dans un document distinct (IT/GB-7/17/Inf.20).

<sup>2</sup> *Report on the Practice of the CGIAR Centers for Plant Genetic Resources under Development* [Rapport sur les pratiques des centres du CGIAR concernant les ressources phylogénétiques en cours de mise au point] (IT/GB-7/17/11).

contribution collective de ces activités à la création et au partage d'avantages non monétaires, ainsi qu'au renforcement des droits des agriculteurs<sup>3</sup>.

7. Par ailleurs, le rapport résume l'engagement du CGIAR, à la fois dans son ensemble et au niveau de chaque centre, dans des activités intersessions relatives, entre autres, à la mise en œuvre du Système mondial d'information conformément à l'article 17 du Traité, au processus d'amélioration du Système multilatéral et au renforcement des capacités nationales en vue d'exploiter la complémentarité réciproque dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages et le Traité international.

8. Le rapport des centres du CGIAR replace la distribution de matériel génétique dans le cadre du Système multilatéral, y compris la distribution de RPGAA en cours de mise au point, dans le contexte des travaux effectués par les centres en matière de caractérisation et de sélection et des effets de ces travaux sur la création d'avantages non monétaires. L'approche globaliste de la distribution de matériel génétique est renforcée par la participation croissante des centres aux axes de travail existants du Traité international, comme le Système mondial d'information, les droits des agriculteurs et les relations harmonieuses avec le Protocole de Nagoya. Cette participation permet à l'Organe directeur de formuler des orientations de politique générale en connaissance de cause, comme prévu à l'article 15 du Traité et dans les accords connexes, en ce qui concerne les collections *ex situ* que les centres du CGIAR détiennent. Concrètement, ces orientations découlent des différentes résolutions que l'Organe directeur adopte dans tous les domaines de travail intéressant les accords conclus conformément à l'article 15 du Traité, comme l'illustre le rapport du CGIAR.

9. Le rapport de la Communauté du Pacifique (SPC) contient des informations actualisées sur le matériel détenu par les banques de gènes, les distributions au sein de la région et les pratiques en matière de transfert. Il montre que les activités des banques de gènes sont rationalisées et intégrées dans les activités de coopération bilatérale et multilatérale, y compris celles financées par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui traitent de la sécurité alimentaire dans le contexte de priorités régionales plus générales (par exemple, le changement climatique). En outre, il fournit des informations sur la coopération en cours entre la SPC et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, notamment en ce qui concerne le partage de données dans le cadre de Genesys.

10. Compte tenu de la participation de plus en plus importante et de plus en plus large des institutions pertinentes aux multiples axes de travail du Traité international, il semble souhaitable que les dispositions des accords conclus conformément à l'article 15 qui concernent les consultations régulières entre le Secrétaire et les institutions signataires sur la mise en œuvre des accords soient pleinement appliquées, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, et qu'il soit fait rapport à ce sujet à l'Organe directeur. S'agissant des centres du CGIAR, ces consultations pourraient se dérouler une fois par an à l'occasion de réunions, comme celles de la nouvelle plateforme des banques de gènes du CGIAR, afin d'optimiser les synergies et l'utilisation des ressources.

### **III. AUTRES FAITS PERTINENTS ET ACTIVITÉS MENÉES PAR LE SECRÉTAIRE**

11. Les accords conclus conformément à l'article 15 du Traité prévoient que, dans le cas où le maintien en état de collections *ex situ* est compromis ou menacé par un quelconque événement, y compris la force majeure, le Secrétaire, avec l'aval du pays hôte, doit faciliter leur évacuation ou leur transfert, dans la mesure du possible. Aux termes de ces accords, les institutions internationales signataires entreprennent de gérer et d'administrer ces collections dans le respect des normes convenues au niveau international. À la demande desdites institutions, le Secrétaire du Traité international s'efforce de prêter l'appui technique adéquat.

---

<sup>3</sup> Voir la note 1 ci-dessus.

12. En application des dispositions susmentionnées, le Secrétariat a pris des mesures ou lancé des consultations et des processus correctifs pour trois collections *ex situ*, celles du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) et des banques de gènes internationales de la noix de coco en Afrique, dans l'océan Indien et dans le Pacifique-Sud.

13. En avril 2017, la direction du CATIE a fait part de la décision de ne plus utiliser la chambre froide de sa banque de gènes qui contenait les collections relevant du Traité international, en raison de fortes restrictions budgétaires. Après une évaluation préliminaire des raisons et des répercussions possibles de cette décision, le Secrétaire a consulté le pays hôte, à savoir le Costa Rica, et a facilité la création d'une équipe spéciale mixte composée de quelques fonctionnaires et experts indépendants, nommés conjointement. L'équipe était chargée notamment de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de la collection, y compris sa situation juridique, et de recommander des mesures concrètes visant soit à assurer son maintien en état, soit à la transférer. Le pays hôte a soutenu sans réserve cette initiative. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en tant que partenaire, a aussi mobilisé des spécialistes, y compris un appui consultatif, afin de contribuer à tout processus correctif ou mesure de suivi pertinente. Au moment de l'élaboration du présent document, l'équipe spéciale est en cours de mise en place.

14. En juin 2017, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, qui accueille la collection internationale de la noix de coco, a contacté la FAO en vue de clarifier ses responsabilités quant à la collection, signalée comme menacée. Au moment de l'élaboration de ce document, le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser une mission de terrain constituée de membres du personnel et de techniciens afin d'évaluer l'état de la collection et de se mettre en relation avec le Gouvernement et d'autres partenaires en vue de trouver des solutions adaptées à long terme, y compris la création d'une équipe spéciale comme celle susmentionnée.

15. De plus, l'autre collection de matériel de noix de coco relevant du Traité international, à savoir la banque de gènes internationale de la noix de coco pour le Pacifique-Sud, est aussi considérée comme en proie à une menace persistante. Au moment de l'élaboration de ce document, le Secrétaire est en train d'établir un contact avec le pays hôte, la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Par ailleurs, le Secrétariat organise des consultations avec des pays donateurs, des organisations régionales et d'autres partenaires éventuels afin de prendre des mesures et de trouver des moyens de préserver les collections, notamment en revitalisant le Réseau international de matériel génétique du cocotier, auquel appartenaient les collections de matériel de noix de coco relevant d'accords conclus conformément à l'article 15. Le Secrétaire continue de suivre les évolutions pertinentes afin d'exercer ses responsabilités si nécessaire.

16. S'agissant des nouvelles initiatives entrant dans le champ de l'article 15, le Centre international d'agriculture biosaline a fait part de son intérêt et entamé des pourparlers avec le Secrétariat en mai 2017 afin d'étudier la possibilité de conclure un accord avec l'Organe directeur. Après un premier cycle de discussion, des consultations supplémentaires sont en cours en vue de déterminer la situation juridique du matériel génétique que le Centre international d'agriculture biosaline détient et la viabilité d'un accord éventuel sur cette collection.

#### **IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

17. L'Organe directeur est invité à examiner les rapports et les informations présentés dans ce document et à formuler des indications supplémentaires, compte tenu des éléments d'une éventuelle résolution qui sont fournis à l'*annexe 3*.

## Annexe 1 Rapport du CGIAR

### Résumé

Le rapport du système du CGIAR à la septième session de l'Organe directeur constitue la section principale d'un document de travail compilé par le Secrétariat et d'un document d'information portant la cote IT/GB-7/17/Inf. 20. Il convient de lire ces deux documents en parallèle.

Le système du CGIAR a adopté récemment de nouveaux arrangements de gouvernance et un nouveau portefeuille de recherche. Depuis janvier 2017, le module de politique générale relatif à la plateforme des banques de gènes coordonne la représentation du CGIAR aux réunions de l'Organe directeur.

Le rapport fournit des informations sur les 11 centres du CGIAR ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15, qui conservent actuellement plus de 736 000 souches de matériel génétique issu de végétaux cultivés, de plantes fourragères et d'arbres, mises à disposition dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel. Pendant leurs 10 premières années de fonctionnement aux termes du Traité international, entre janvier 2007 et décembre 2016 inclus, les banques de gènes et les programmes de sélection des centres ont distribué à eux tous plus de 3,9 millions d'échantillons de RPGAA au titre de 47 810 accords types. Parmi les bénéficiaires, 34 pour cent se trouvaient en Asie, 19 pour cent en Afrique, 16 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes, 15 pour cent au Proche-Orient, 11 pour cent en Europe, quatre pour cent en Amérique du Nord et un pour cent dans le Pacifique Sud-Ouest.

Le rapport donne un aperçu des activités menées par les centres dans le domaine de la sélection végétale au cours des quatre dernières années, y compris des informations détaillées sur les espèces cultivées, les objectifs en matière de sélection et la couverture géographique. Le rapport décrit les différentes modalités selon lesquelles les centres distribuent du matériel amélioré (qui peut correspondre à des RPGAA en cours de mise au point, selon la terminologie du Traité international).

Il existe un lien entre les objectifs des programmes de sélection, les modalités de distribution et la nature des termes et conditions supplémentaires que les centres imposent parfois aux bénéficiaires (en plus de l'Accord type) lorsqu'ils distribuent des RPGAA en cours de mise au point. Le système du CGIAR a adopté des principes directeurs qui régissent la manière dont les centres exercent leur pouvoir discrétionnaire en leur qualité de fournisseurs de RPGAA en cours de mise au point dans le cadre du Traité international. Le CGIAR publie des rapports annuels sur les pratiques des centres et le respect de ces principes directeurs.

Le rapport fournit des renseignements détaillés (dans le document d'information portant la cote IT/GB-7/17/Inf. 20) sur les effets des programmes d'amélioration végétale du CGIAR. Il décrit aussi d'autres types d'avantages non monétaires (transfert de technologie, échange d'informations, renforcement des capacités) que les centres du CGIAR créent et partagent avec les partenaires, les agriculteurs, les programmes nationaux et la communauté internationale.

En outre, le CGIAR a adopté une politique visant à promouvoir les droits des agriculteurs. Cette politique et les directives concernant sa mise en œuvre figurent dans le document d'information portant la cote IT/GB-7/17/Inf. 20. En outre, il existe un certain nombre d'études de cas sur la promotion des droits des agriculteurs par les centres.

Les centres exploitent de plus en plus les progrès technologiques afin de créer et d'analyser des données sur les séquences génétiques dans le cadre de leurs programmes de recherche et développement, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, ainsi qu'au partage des avantages qui en découlent. Les centres du CGIAR préparent actuellement un rapport sur la question, qui sera présenté à la Convention sur la diversité biologique (CDB), et en fournira des exemplaires à la septième session de l'Organe directeur.

---

Les centres du CGIAR ont participé activement à un certain nombre de processus dans le cadre du Traité international, y compris à la mise en place du Système mondial d'information, à la création du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et au programme mixte FAO/Bioversity/Secrétariat du Traité visant à renforcer les capacités en matière de mise en œuvre du Système multilatéral.

## I. Introduction

Le CGIAR fait régulièrement rapport à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) en ce qui concerne l'exécution du mandat de certains centres conformément à l'accord qu'ils ont conclu avec l'Organe directeur en 2006 au titre de l'article 15 et, plus généralement, leurs contributions à la mise en œuvre du Traité international<sup>4</sup>. À l'occasion de la septième session de l'Organe directeur, le CGIAR présente ce rapport afin qu'il soit inclus dans le document de travail élaboré par le Secrétariat au sujet des organisations ayant conclu un accord conformément à l'article 15 et dans un document d'information complémentaire, qu'il convient de lire en parallèle. Ce document d'information donne des renseignements supplémentaires sur les activités du CGIAR: partage des avantages non monétaires, contributions aux droits des agriculteurs et résultats de la sélection végétale (IT/GB-7/17/Inf. 20).

## II. Structure et modèle de gouvernance révisés du CGIAR

Le CGIAR a révisé son modèle de gouvernance de manière à fonctionner en tant que système à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016<sup>5</sup>. L'adoption d'un cadre du système et d'une charte sur l'organisation du système, qui définissent les rôles, les responsabilités et les lignes de compte rendu de chacun des organes, ont permis la mise en place de la nouvelle structure. La structure de gouvernance révisée conserve un grand nombre des éléments fondamentaux de la structure précédente et ses composantes essentielles sont: les centres de recherche du CGIAR; un fonds fiduciaire<sup>6</sup>; un conseil<sup>7</sup>; un comité de gestion du système<sup>8</sup>; une organisation du système<sup>9</sup>; le Mécanisme d'évaluation indépendant du CGIAR<sup>10</sup>; le Conseil indépendant pour les sciences et les partenariats<sup>11</sup>; un forum des partenariats<sup>12</sup> et une assemblée générale des centres<sup>13</sup>.

La Stratégie et le cadre de résultats du CGIAR et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies sous-tendent la direction stratégique globale du CGIAR. Le portefeuille de recherche du CGIAR pour la période 2017-2022 s'articule autour de deux ensembles étroitement liés de recherches axées sur les problèmes à résoudre: 1) l'innovation dans les systèmes agroalimentaires, qui consiste à adopter une approche systémique intégrée dans le secteur agricole afin d'améliorer la productivité, la durabilité, la nutrition et la résilience à grande échelle; 2) quatre programmes mondiaux intégrés et transversaux visant à permettre de travailler en étroite collaboration avec les programmes concernant les systèmes agroalimentaires, au sein des systèmes agro-écologiques pertinents. Ces ensembles reposent sur trois plateformes d'appui à la recherche, qui servent de base aux recherches dans l'ensemble du système (voir la figure 1)<sup>14</sup>.

---

<sup>4</sup> Les rapports du CGIAR aux deuxième, troisième, quatrième et sixième sessions de l'Organe directeur sont disponibles respectivement aux adresses suivantes: <http://www.fao.org/3/a-be157f.pdf>, <http://www.fao.org/3/a-be109e.pdf>, <http://www.fao.org/3/a-be118e.pdf> et <http://www.fao.org/3/a-mo439f.pdf>.

<sup>5</sup> Vous trouverez un aperçu de la nouvelle structure de gouvernance à l'adresse <http://www.cgiar.org/about-us/our-governance/>.

<sup>6</sup> Met à disposition un mécanisme de financement mutualisé à donateurs multiples qui sert à financer le portefeuille du CGIAR, ainsi que les mesures et entités du système.

<sup>7</sup> Fonctionne comme un organe directeur représentant les donateurs.

<sup>8</sup> Fonctionne comme un comité de direction élu par les centres.

<sup>9</sup> Fonctionne comme une organisation internationale indépendante qui facilite la coordination entre divers organes et fonctions du nouveau système du CGIAR.

<sup>10</sup> Communique des avis au Conseil du système à l'issue d'évaluations externes indépendantes qui portent sur le fonctionnement du système.

<sup>11</sup> Communique des avis au Conseil du système sur les questions scientifiques, la recherche et les partenariats.

<sup>12</sup> Permet une interaction directe entre les fournisseurs de ressources financières et les centres du CGIAR.

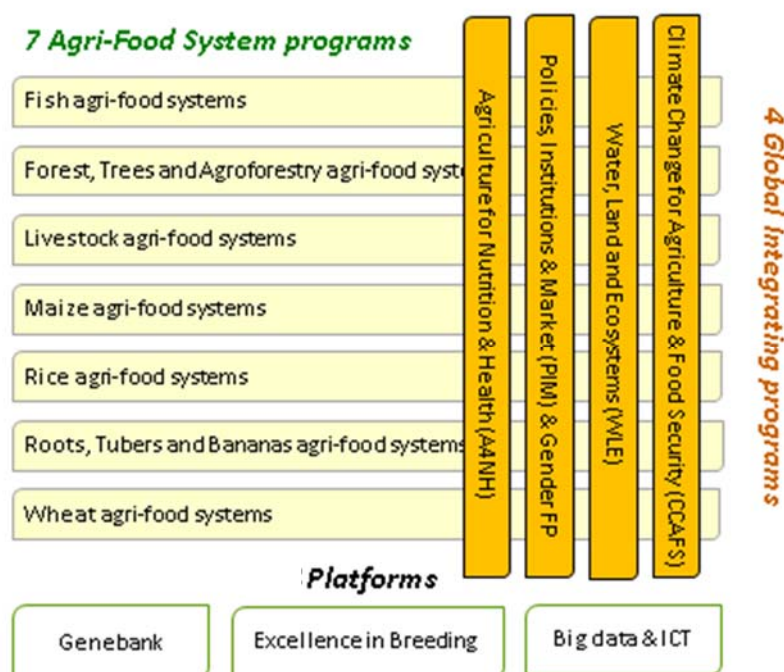
<sup>13</sup> Composée des présidents de comité de direction et des directeurs généraux des 15 centres du CGIAR.

<sup>14</sup> Vous trouverez des informations supplémentaires sur ces programmes à l'adresse <http://www.cgiar.org/about-us/our-programs/>.



La plateforme des banques de gènes, coordonnée par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, se charge de l'appui et de la coordination des banques de gènes des centres du CGIAR ayant signé un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité. Elle fait de même pour les unités responsables de la santé du matériel génétique, qui veillent à la santé des semences et du matériel de multiplication destinés à la conservation et à la distribution, dans le respect de la réglementation phytosanitaire et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). La plateforme des banques de gènes comporte trois modules: conservation, utilisation et politiques. Le module relatif aux politiques coordonne la représentation du CGIAR dans les enceintes intergouvernementales qui traitent des politiques sur les ressources génétiques, y compris l'Organe directeur du Traité international. Plus particulièrement, la gouvernance du module relatif aux politiques est assurée par l'Assemblée générale des centres et le Conseil d'administration du système.

**Figure 1: Portefeuille de recherche du CGIAR 2017-2022: 11 programmes et plateformes**



Tous les centres du CGIAR et les programmes de recherche associés travaillent en partenariat avec des systèmes nationaux de recherche agronomique, des universités et d'autres instituts de recherche de pointe, des organisations des secteurs public et privé, des agriculteurs, des étudiants, la société civile au sens large et des organisations de donateurs. Toute référence à un centre ou programme de recherche du CGIAR indique où le programme concerné se déroule. Le CGIAR souhaite saluer explicitement les formidables partenariats avec des gouvernements, des agriculteurs, des organisations philanthropiques, la société civile dans son ensemble et des organisations des secteurs public et privé, qui permettent de mener des activités, de créer des innovations et d'obtenir des résultats.

### III. Détention, distributions et acquisitions de RPGAA dans le cadre du Traité international

#### A. Détention

Actuellement, les 11 centres du CGIAR ayant signé un accord avec l'Organe directeur du Traité international en 2006 conservent et mettent à disposition (au titre de l'Accord type de transfert de matériel) 736 111 souches de germoplasme issu de végétaux cultivés, d'arbres et de plantes fourragères. Vous trouverez dans le tableau 1 des informations détaillées sur les centres, les

collections et le nombre de souches disponibles aux fins de la distribution dans le cadre de l'Accord type de transfert de matériel.

**Tableau 1: RPGAA conservées et mises à disposition par les banques de gènes des centres du CGIAR conformément aux accords relevant de l'article 15 qu'ils ont conclus avec l'Organe directeur**

Centre	Espèce cultivée	Souches disponibles dans le cadre de l'Accord type
AfricaRice	Riz	21 300
Bioversity	Banane	1 500
CIAT	Haricots	37 987
	Cultures fourragères	23 140
	Manioc	6 643
CIMMYT	Maïs	28 193
	Blé	154 744
CIP	Racines et tubercules andins	1 173
	Pomme de terre	6 527
	Patate douce	5 328
ICARDA	Lentille	11 635
	Pois carré	4 193
	Cultures fourragères	25 556
	<i>Vicia faba</i>	9 900
	Pois chiche	14 238
	Orge	31 554
	Petit pois	6 105
	Blé	41 181
CIRAF	Arbres polyvalents	5 594
	Arbres fruitiers	3 600
ICRISAT	Pois chiche	19 266
	Arachide	15 039
	Pois cajan	13 482
	Mil chandelle	23 057
	Petits mils	11 365

	Sorgho	39 264
IITA	Niébé	15 115
	Manioc	3 398
	Maïs	1 561
	Légumineuses div.	6 623
	Banane	321
	Igname	5 839
	ILRI	Plantes fourragères
IRRI	Riz	123 019
TOTAL		736 111

### B. Données relatives aux distributions

Conformément à l'article 5.e de l'Accord type de transfert de matériel et aux indications formulées par l'Organe directeur dans sa résolution 5/2009<sup>15</sup>, les centres du CGIAR signalent à l'Organe directeur les transferts de RPGAA qu'ils effectuent dans le cadre de l'Accord type. La plupart des centres fournissent des mises à jour annuelles et un centre transmet des informations en temps réel au moyen d'Easy-SMTA. Le CGIAR a demandé au Secrétariat du Traité de communiquer les données agrégées sur les distributions réalisées par le CGIAR qui figurent dans la présente section du rapport et se fondent sur les renseignements concernant les transferts que chaque centre transmet à l'Organe directeur. Nous remercions le Secrétariat de sa réactivité à cet égard.

Pendant leurs 10 premières années de fonctionnement dans le cadre du Traité international, de janvier 2007 à décembre 2016, les centres du CGIAR ont distribué près de quatre millions d'échantillons de RPGAA au titre de plus de 47 000 accords types de transfert de matériel.

Des informations détaillées concernant la quantité de matériel distribué par chaque centre pendant cette période figurent dans le tableau 2, ci-dessous. Ces chiffres comprennent les RPGAA distribuées par les banques de gènes des centres et leurs programmes de sélection, lorsqu'ils en sont dotés.

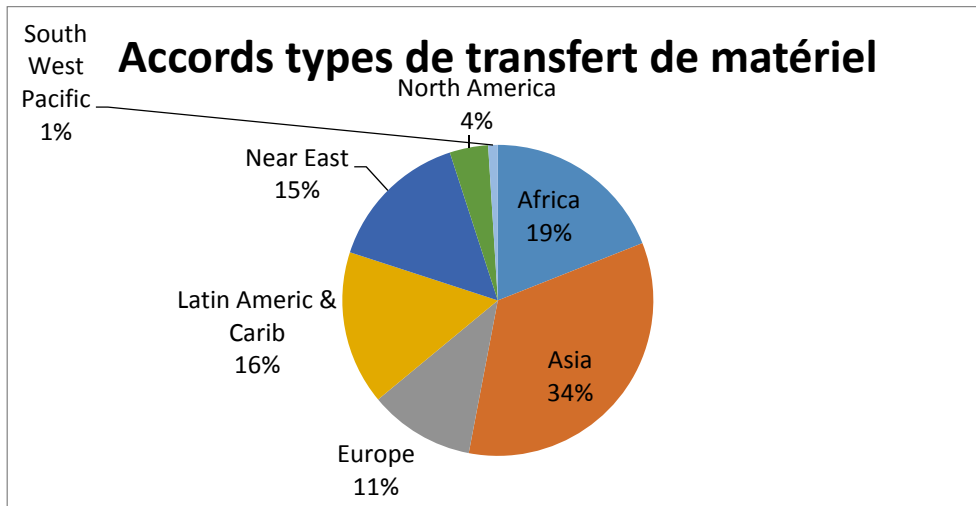
<sup>15</sup> Résolution 5/2009: Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire

Centre	Accords types de transfert de matériel	Échantillons	RPGAA en cours de mise au point	Du	Au
AfricaRice	483	46 440	28 492	05/03/2007	05/01/2017
Bioversity	386	6 109	653	24/01/2007	22/12/2016
CIAT	2 547	246 650	36 034	05/01/2007	05/05/2017
CIMMYT	18 127	1 986 228	0	16/03/2007	28/12/2016
CIP	560	15 391	10 183	19/01/2007	08/05/2017
ICARDA	12 977	779 390	698 110	13/02/2007	14/12/2016
CIRAF	154	679	0	03/09/2011	04/12/2016
ICRISAT	3 885	159 362	34 313	11/11/2009	19/01/2017
IITA	728	29 792	0	07/03/2007	28/04/2017
ILRI	777	9 390	0	22/02/2007	30/11/2016
IRRI	7 186	635 090	379 491	04/01/2007	18/05/2017
	Total accords types de transfert de matériel: 47810	Total échantillons: 3 908 412			

Les proportions de matériel distribué par les banques de gènes et les programmes de sélection des centres du CGIAR varient d'une année à l'autre. En général, entre un cinquième et un quart du matériel distribué chaque année provient des banques de gènes<sup>16</sup>.

Les 3,9 millions d'échantillons distribués par les centres du CGIAR étaient destinés pour la plupart à des bénéficiaires de pays en développement et de pays en transition, principalement des institutions de recherche publiques, des universités, des organisations régionales, des réseaux sur le matériel génétique et des banques de gènes. La figure 2 est une représentation ventilée des distributions régionales de matériel provenant des centres du CGIAR. Les figures 3 et 4 fournissent des exemples représentatifs, qui concernent le matériel distribué par le Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT) et l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI) à des bénéficiaires du monde entier sur la période 2015-2016.

<sup>16</sup> Voir la note 1 ci-dessus, qui contient des liens vers les rapports précédents du CGIAR à l'Organe directeur.



**Figure 2: Répartition régionale des accords types conclus par des centres du CGIAR, janvier 2007-décembre 2016**



**Figure 3: Distributions effectuées par le CIMMYT dans le monde entier, 2015-2016** Les pays en jaune ont reçu entre un et 100 échantillons, les pays en gris clair entre 101 et 1 000, les pays en gris moyen entre 1 001 et 10 000, les pays en gris foncé entre 10 001 et 20 000, les pays en noir ont reçu entre 20 001 et 40 000.



**Figure 4: Distributions effectuées par l'IRRI dans le monde entier, 2015-2016** Les pays en jaune ont reçu entre un et 100 échantillons, les pays en gris clair ont reçu entre 101 et 1 000, les pays en gris moyen entre 1 001 et 10 000, les pays en gris foncé entre 10 001 et 20 000, les pays en noir ont reçu entre 20 001 et 40 000.

### C. Distributions de matériel ne figurant pas à l'annexe 1

Seul un pour cent du matériel distribué par les centres provient d'espèces ne figurant pas à l'annexe 1. La répartition des distributions est en général conforme à celle des espèces inscrites à l'annexe 1, autrement dit les principaux bénéficiaires appartiennent au secteur privé de pays en développement.

Suite à la décision prise par l'Organe directeur à sa deuxième session, en 2009, les centres du CGIAR s'appuient sur l'Accord type de transfert de matériel pour distribuer le germoplasme non visé à l'annexe 1 qu'elles détiennent dans leurs collections en fidéicommis et celui qu'elles ont acquis, avec l'autorisation des fournisseurs dans ce dernier cas. Depuis lors, les centres du CGIAR ont fait savoir à l'Organe directeur qu'ils souhaitent conserver ces pratiques. Bien qu'ils ne distribuent qu'une faible quantité de matériel non visé à l'annexe 1, les coûts de transaction associés au maintien en fonctionnement de systèmes de distribution au moyen d'un autre instrument seraient bien supérieurs. Les centres apprécient le fait de pouvoir utiliser un seul et même instrument de transfert, que le matériel concerné soit visé ou non à l'annexe 1, car cela leur permet d'être efficaces au plan administratif.

### D. Modalités de distribution<sup>17</sup>

Les centres du CGIAR assurent le transfert de matériel génétique pour l'alimentation et l'agriculture amélioré à des fins de sélection, de recherche et de formation, selon des modalités diverses, notamment:

- transfert direct depuis des banques de gènes ou des programmes de sélection;
- pépinières internationales d'évaluation et d'amélioration;
- réseaux spécialement créés pour le partage, l'évaluation et la caractérisation de matériel amélioré (INGER-Asie, INGER-Afrique, IWIN-Monde, par exemple);

<sup>17</sup> La présente sous-section est reprise du rapport adressé par le CGIAR à la sixième session de l'Organe directeur, en 2015.

- consortiums mis en place pour contribuer à la sélection et à la diffusion d'hybrides (le consortium HRDC pour le riz hybride [Hybrid Rice Development Consortium] de l'IRRI et le consortium HPRC pour la recherche de lignées parentales hybrides pour le pois cajan, le mil chandelle et le sorgho [Hybrid Parents Research Consortium] de l'ICRISAT, par exemple);
- programmes de sélection décentralisés ou mis en œuvre en collaboration avec les programmes nationaux de pays en développement.

### **E. Distribution de RPGAA en cours de mise au point**

Lorsque le matériel amélioré contient des RPGAA issues du Système multilatéral, les transferts destinés à la conservation et à l'utilisation aux fins de la sélection, de la recherche et de la formation pour l'agriculture et l'alimentation sont toujours effectués à l'aide d'un accord type. Certains centres (IRRI, AfricaRice, par exemple) ont pour politique d'identifier systématiquement ce matériel, si celui-ci n'est pas encore prêt pour la commercialisation, comme étant des RPGAA en cours de mise au point, et d'inscrire à l'appendice 1 de l'Accord type les ressources incorporées issues du Système multilatéral, que celles-ci soient assorties ou non de modalités et conditions supplémentaires. D'autres centres, comme le CIMMYT, ont choisi de ne pas identifier ces ressources comme étant des RPGAA en cours de mise au point, parce qu'ils n'ajoutent pas d'autres modalités et conditions et préfèrent donc rendre le matériel disponible à l'aide de l'Accord type (sans conditions supplémentaires). Dans la mesure où ils ne signalent pas ce matériel comme des RPGAA en cours de mise au point, ils ne sont pas tenus de communiquer des détails sur les lignées ascendantes incluses dans le Système multilatéral à l'appendice 1 de l'Accord type.

La sous-section ci-après, telle qu'elle figure dans le rapport adressé à la sixième session de l'Organe directeur, résume les types de modalités et de conditions que les centres sont susceptibles d'ajouter, s'ils souhaitent le faire dans le cas du transfert de RPGAA en cours de mise au point. Ces modalités et conditions supplémentaires s'accompagnent d'obligations pour les bénéficiaires:

- partager les données issues de leurs travaux de caractérisation, d'évaluation et de recherche;
- indiquer la source du matériel utilisé, lorsque les données et les conclusions de leurs recherches sont publiées;
- obtenir une autorisation avant de procéder au transfert du matériel à d'autres bénéficiaires;
- informer ou obtenir une autorisation avant de procéder à l'enregistrement ou à la commercialisation de nouvelles variétés incorporant des RPGAA en cours de mise au point;
- fournir à la banque de gènes un échantillon de toutes les variétés mises en circulation;
- indiquer le fournisseur du matériel lorsqu'un produit dérivé est commercialisé;
- ne pas commercialiser le matériel sous la forme dans laquelle il a été reçu; et
- indiquer que les RPGAA en cours de mise au point sont la propriété intellectuelle du fournisseur.

Entre les sixième et septième sessions de l'Organe directeur, en réponse à une demande du Secrétariat (faisant suite à la résolution 1/2015 de l'Organe directeur), chaque centre concerné a communiqué au Secrétariat de plus amples informations sur le contenu des modalités et conditions supplémentaires qu'ils imposaient pour le transfert de certaines de leurs RPGAA en cours de mise au point, y compris le modèle qu'ils avaient élaboré à cet effet. Il était prévu que le Secrétariat rédige un rapport distinct fondé sur ces éléments à l'occasion de la septième session de l'Organe directeur.

Outre la nécessité d'être conforme au Traité international et à l'Accord type de transfert de matériel, la gestion (y compris la distribution) des RPGAA en cours de mise au point dans les centres doit aussi respecter les Principes du CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels<sup>18</sup>. Ces Principes

<sup>18</sup> Les Principes du CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels, en vigueur depuis le 7 mars 2012, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://library.cgiar.org/handle/10947/4486>. Les directives concernant la mise en œuvre des Principes sont disponibles à l'adresse <https://library.cgiar.org/handle/10947/4487>.

soulignent qu'il convient de faciliter l'accès aux RPGAA, en accord avec le Traité international, et de formuler des indications sur la manière dont les centres du CGIAR peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire en qualité de fournisseurs de RPGAA en cours de mise en point au titre du Traité international. Plus particulièrement, ils définissent (et limitent) les types de restrictions que les centres peuvent appliquer au matériel qu'ils ont amélioré et fixent les critères minimaux que les centres doivent remplir pour justifier lesdites restrictions.

Les Principes autorisent trois types de restrictions. Premièrement, les centres peuvent accorder à des tiers le droit exclusif de commercialiser le matériel qu'ils ont mis au point (éventuellement de manière conjointe), à condition que l'exclusivité soit limitée (par exemple, à un pays ou dans le temps) et que cet arrangement restrictif soit nécessaire pour continuer la mise au point ou pour optimiser les effets (échelle et portée) du matériel concerné. Chose importante, ils exigent que le matériel faisant l'objet d'une exclusivité limitée continue d'être à la disposition d'institutions de recherche publiques aux fins de la recherche et de la sélection sans vocation commerciale, ainsi que de l'utilisation en situation d'urgence. Deuxièmement, l'acquisition de matériel d'une tierce partie selon des modalités qui restreignent l'accessibilité mondiale des produits ou services découlant de l'utilisation du matériel des centres du CGIAR dans lequel ils sont incorporés aux fins de la commercialisation ou de la recherche et développement est autorisée, à condition que du matériel équivalent ne soit pas disponible auprès d'autres sources dans des conditions moins restrictives et que les produits et services concernés permettent au CGIAR de faire progresser sa mission dans les pays où ils sont mis à disposition. Troisièmement, les centres peuvent déposer un brevet ou présenter une demande au titre du système de protection des obtentions végétales (ou autoriser une tierce partie à le faire) sur le matériel détenu par le CGIAR à condition que cette protection soit nécessaire à la poursuite de la mise au point des ressources concernées ou à l'optimisation de leurs effets (échelle et portée). Dans chaque cas, la restriction n'est admissible que dans la mesure où elle contribue à concrétiser la vision du CGIAR<sup>19</sup>.

Les centres du CGIAR présentent à l'Organisation de leur système des rapports annuels concernant l'application des Principes et le Conseil d'administration de chaque centre peut publier une déclaration annuelle indiquant que le centre concerné respecte les Principes. L'Organisation du système et un groupe sur la propriété intellectuelle composé de trois membres nommés par le Conseil du système<sup>20</sup> examinent les arrangements restrictifs et les justifications signalés par les centres et vérifient s'ils sont conformes aux Principes.

L'Organisation du système publie un rapport annuel sur l'application des Principes par les centres<sup>21</sup>. Les délégués et observateurs présents à la réunion de l'Organe directeur sont encouragés à examiner ces rapports afin d'en savoir davantage sur les arrangements de gouvernance liés aux RPGAA en cours de mise en œuvre au sein du CGIAR et sur les pratiques en vigueur dans les centres en ce qui concerne les arrangements restrictifs susmentionnés.

#### **F. Acquisitions de RPGAA par les centres du CGIAR dans le cadre du Système multilatéral**

Dans les rapports adressés à l'Organe directeur en 2007, 2009 et 2011 par les centres du CGIAR figuraient des données sur les RPGAA qu'ils avaient acquises par l'intermédiaire du Système multilatéral. Étant donné que les centres s'appuient désormais sur les données agrégées fournies par le Secrétariat sur la base des transferts signalés par les fournisseurs, il n'est pas possible de connaître

<sup>19</sup> Définie dans la politique comme celle d'un monde libéré de la pauvreté, de la faim et de la dégradation environnementale.

<sup>20</sup> Constitué des fournisseurs de ressources du système du CGIAR, tel qu'indiqué à la section 2, ci-dessus.

<sup>21</sup> Les rapports du CGIAR sur les biens intellectuels pour 2012, 2013, 2014 et 2015 sont disponibles aux adresses suivantes:

[http://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/2887/CGIAR%20Intellectual%20Asset%20\(IA\)%20Report%20012.pdf?sequence=1](http://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/2887/CGIAR%20Intellectual%20Asset%20(IA)%20Report%20012.pdf?sequence=1); <https://library.cgiar.org/handle/10947/3404>, <https://library.cgiar.org/handle/10947/3977> et <https://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/4372/2015%20CGIAR%20IA%20Report.pdf?sequence=4>.



précisément le matériel reçu par les centres en raison des transmissions tardives des fournisseurs, en particulier ces dernières années. Pour tenter de résoudre ce problème, du moins en partie, les centres ont compilé leurs propres données de manière à les inclure dans le présent rapport concernant le matériel qu'ils ont reçu au titre de l'Accord type pendant la période 2013-2016. Ces données concernent les banques de gènes et les programmes de sélection des centres. Dans le temps imparti aux fins de l'élaboration de ce rapport, nous n'avons pas été en mesure de rassembler l'intégralité des données pertinentes communiquées par tous les centres. Par conséquent, les chiffres indiqués sont en deçà de la quantité totale réelle de matériel reçu pendant les quatre années visées.

Entre 2013 et 2016 incluse, les banques de gènes et les sélectionneurs des centres ont reçu au moins 17 426 échantillons de RPGAA de fournisseurs situés dans au moins 53 pays, au titre d'au moins 190 accords types.

**Tableau 3: Matériel reçu par les centres du CGIAR au titre d'accords types, par région (à l'exclusion des autres centres)**

Régions	Nombre d'accords types de transfert de matériel	Nombre d'échantillons
Afrique	54	7 055
Asie	88	4 277
Amérique latine et les Caraïbes	12	2 913
Proche-Orient	3	43
Amérique du Nord	11	1 082
Pacifique Sud-Ouest	3	360
Europe	19	1 696

#### IV. Caractérisation et sélection au sein du CGIAR

Entre 2012 et 2016, le travail de sélection végétale au sein du CGIAR s'est déroulé dans le cadre des programmes de recherche suivants: MAÏS, BLÉ, RIZ (appelé auparavant Partenariat mondial pour la science rizicole), Céréales des zones arides, Légumineuses à grains, Racines, tubercules et bananes, et Élevage (pour les plantes fourragères). Le tableau 4 présente les végétaux concernés, la couverture géographique et les principaux objectifs de ces programmes. Le travail de sélection du CGIAR se déroule en partenariat avec des organisations publiques et privées dans les pays cibles. Ces organisations mettent au point des variétés améliorées issues de lignées du CGIAR, les diffusent par l'intermédiaire de partenaires publics et privés et accélèrent le déploiement des semences des variétés améliorées dans les zones géographiques visées.

**Tableau 4: Résumé des travaux de sélection récents du CGIAR (2012-2016)**

Programme de recherche du CGIAR	Espèce cultivée	Centre	Pays et régions cibles	Objectifs en matière de sélection
MAÏS	Maïs	CIMMYT IITA	Afrique subsaharienne, Amérique latine et Asie	Haut rendement; tolérance à la sécheresse; tolérance à la chaleur; efficacité d'utilisation de l'azote; résistance aux principales maladies, y compris alternariose, striure du maïs, taches des feuilles dues au <i>Turcicum</i> , maladie des taches grises, etc.  Résistance aux foreurs du maïs et aux insectes nuisibles après récolte, amélioration de la qualité des protéines, teneur accrue en provitamine A, teneur accrue des grains en zinc, amélioration de la qualité des tiges et feuilles utilisées comme fourrage
			Afrique de l'Est	Résistance à la nécrose létale du maïs, tolérance à la sécheresse
			Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest	Résistance aux espèces du genre <i>Striga</i> , tolérance à la sécheresse
CÉRÉALES DES ZONES ARIDES	Sorgho	ICRISAT	Inde (plateau du Deccan)	Tolérance à la sécheresse, sénescence foliaire retardée ( <i>Stay-Green</i> ), qualité des tiges et feuilles utilisées comme fourrage
			Burkina Faso, Mali, Nigéria	Rendement accru des grains, grande qualité des tiges et feuilles, tolérance à la sécheresse, résistance aux espèces du genre <i>Striga</i>
			Éthiopie, Érythrée, Kenya, Malawi, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe	Résistance à la mouche des semis, teneur élevée en nutriments (fer et zinc), résistance aux maladies des feuilles, résistance aux espèces du genre <i>Striga</i>
	Éleusine cultivée	ICRISAT	Éthiopie, Kenya, Malawi, Ouganda, Tanzanie	Résistance à la pyriculariose, résistance aux espèces du genre <i>Striga</i> , tolérance à la sécheresse, teneur élevée en nutriments (calcium, fer et zinc)
Orge	ICARDA	Afrique du Nord et Afrique de l'Est, Asie centrale, Asie	Amélioration des qualités nutritionnelles (zinc, fer et $\beta$ -glucanes) et de maltage, tolérance à la sécheresse, résistance à l'oïdium,	

			de l'Ouest et Asie du Sud	résistance à la cécidomyie, résistance aux taches brunes et résistance à la jaunisse nanisante
			Afrique de l'Ouest	Rendement accru des grains, résistance au mildiou, résistance à la mineuse de l'épi et résistance à <i>Striga hermonthica</i> , caractéristiques nutritionnelles améliorées, <i>Stay-Green</i>
	Mil chandelle	ICRISAT	Inde	Base génétique élargie, résistance au mildiou chez les espèces hybrides les plus utilisées, résistance à la pyriculariose causée par <i>Magnaporthe grisea</i> , résistance au pathotype du mildiou, biomasse élevée
			Inde, Asie du Sud	Résistance à la pyriculariose, fourrage amélioré, tolérance à la chaleur, teneur élevée en fer
			Afrique de l'Est et Afrique australe	Résistance à la pyriculariose, fourrage amélioré, tolérance à la chaleur
LÉGUMINEUSES À GRAINS	Haricot commun	CIAT	Afrique de l'Est et Afrique australe	Tolérance à la sécheresse et à la faible teneur en phosphore des sols
			Amérique du Sud	Tolérance à la chaleur
			Afrique	
			Afrique	Grande capacité de fixation symbiotique de l'azote
	Niébé	IITA	Afrique de l'Ouest	Tolérance à la sécheresse, tolérance à la chaleur, tolérance à la faible teneur en phosphore des sols
			Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigéria	Résistance aux organismes nuisibles et aux maladies (y compris aphides, thrips, bactérioses et virus), tolérance aux espèces du genre <i>Striga</i>
			Afrique de l'Est et Afrique australe	Résistance aux organismes nuisibles et aux maladies (y compris aphides, thrips, bactérioses et virus), tolérance aux espèces du genre <i>Alectra</i>
			Mozambique, Tanzanie, Zambie	
	Soja	IITA	Afrique subsaharienne	Résistance aux organismes nuisibles et aux maladies, tolérance aux stress abiotiques, rendement accru

Arachide	ICRISAT	Afrique de l'Est, Afrique australe, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Asie du Sud	Cycle court, faible incidence de l'aflatoxine, tolérance à la sécheresse, résistance à la rosette, résistance aux taches des feuilles, grande qualité du fourrage
		Inde	Tolérance à la chaleur (ensemencement tardif)
		Bangladesh, Éthiopie, Inde, Kenya	Maturation précoce et cycle court
Pois chiche	ICRISAT	Azerbaïdjan, Géorgie, Inde, Iran, Kazakhstan, Liban, Russie, Tunisie, Turquie	Récoltable mécaniquement, résistance aux taches des feuilles dues à des espèces du genre <i>Ascochyta</i> , résistance à la fusariose
		Afrique du Nord, Asie centrale, Asie du Sud	Tolérance aux herbicides
		Asie du Sud Afrique	Capacité plus élevée de fixation symbiotique de l'azote pour une teneur en phosphore limitée des sols
		Inde	Maturation précoce et intermédiaire, résistance à la fusariose, résistance à la mosaïque stérilisante, tolérance à la sécheresse, tolérance aux foreurs des gousses
Pois cajan	ICRISAT	Kenya, Malawi, Mozambique, Ouganda, Tanzanie, Zambie	Maturation intermédiaire, insensibilité à la photopériode, résistance à la fusariose et aux taches des feuilles dues aux espèces du genre <i>Cercospora</i> , résistance aux foreurs des gousses, tolérance aux mouches des gousses, qualité des grains, tolérance à la sécheresse
		Bangladesh, Inde, Népal	Maturation précoce et cycle court, maturation ultra-précoce pour les systèmes riz-lentille-riz boro
Lentille	ICARDA	Afrique du Nord et Afrique de l'Est	Tolérance aux herbicides, résistance aux taches des feuilles dues à des espèces du genre <i>Ascochyta</i> , tolérance à <i>Orobanche</i> spp (adventice parasite)
Féverole	ICARDA	Afrique du Nord et Afrique de l'Est	Tolérance aux herbicides, tolérance à <i>Orobanche</i> spp (adventice parasite), tolérance à diverses maladies

RIZ	Rice ( <i>Oryza sativa</i> et <i>Oryza glaberrima</i> )	IRRI AfricaRice CIAT	Monde entier	Haut rendement des grains, grains de qualité supérieure (goût, texture, forme), tolérance aux principaux ravageurs et maladies du riz, teneur accrue en fer et en zinc
		IRRI	Asie du Sud, Asie du Sud-Est	Tolérance à la sécheresse, aux inondations, à la salinité, aux températures élevées ou basses, aux faibles radiations solaires, aux stress abiotiques existants dans la région, précocité, ensemencement direct mécanisé à sec et inondation et assèchement alternés, paille de grande qualité, tolérance aux principales maladies (pyriculariose, bactérioses, anthracnose de la gaine, faux charbon), tolérance aux principaux insectes (delphacide brune, pyrale), caractéristiques des grains et qualités de cuisson préférées dans la région (faiblement crayeux, teneur en amylose moyenne à élevée, forte récupération du riz entier), critères de qualité segmentés en fonction des marchés d'exportation
		CIAT	Amérique latine	Rendement élevé des grains, qualité supérieure des grains, tolérance aux principales maladies du riz, bons résultats en luminosité réduite
		AfricaRice	Afrique	Tolérance à la sécheresse, aux inondations, à la salinité et aux basses températures, tolérance aux principaux stress abiotiques, caractéristiques des grains et qualités de cuisson préférées dans la région
BLÉ	Blé (blé tendre et blé dur)	CIMMYT, ICARDA	Monde entier	Résistance plus durable à la rouille jaune, à la rouille noire et à la rouille des feuilles grâce à l'association de gènes mineurs ralentissant la rouille  Résistance à sept maladies d'importance mondiale  Forte teneur en zinc et en fer  Qualité industrielle/panifiable

			Asie centrale (mer d'Aral et vallée de Fergana)	Résistance au gel, à la salinité et à la rouille jaune
			Amérique du Sud	
			Asie du Sud Éthiopie, Nigéria, Soudan	Tolérance à la chaleur
			Amérique du Sud Asie du Sud	Résistance à diverses maladies, dont pyriculariose, septoriose, rouille des feuilles et flétrissement des plantules dû à <i>Fusarium</i>
			Afrique du Nord et Moyen-Orient	Tolérance du blé dur à la septoriose ( <i>Septoria tritici</i> ) Résistance à <i>Fusarium</i> , aux nématodes et aux maladies des racines
RACINES, TUBERCULES ET BANANES	Patata douce	CIP	Afrique subsaharienne	Chair orange due à la provitamine A, rendement et précocité améliorés, résistance à la virose de la patate douce, aptitude au stockage, grande quantité de matière sèche, non sucrée, adaptation aux environnements exposés à la sécheresse, aptitude mixte (aliments pour porcins)
			Asie du Sud et Asie du Sud-Est	Rendement et précocité améliorés, chair orange due à la provitamine A, grande quantité de matière sèche
			Monde entier	Rendement élevé, résistance à la striure foliaire noire
	Bananes (y compris plantains)	IITA, Bioversity	Afrique de l'Est	Précocité, tolérance à la sécheresse, résistance aux nématodes et aux charançons, résistance à la fusariose, résistance à la maladie de Panama causée par <i>Xanthomonas</i>
			Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Précocité, tolérance à la sécheresse, résistance aux nématodes et aux charançons
			Amérique latine et Asie	Résistance à la cercosporiose noire et à la fusariose
	Manioc	CIAT, IITA	Monde entier	Rendement, grande quantité de matière sèche

Pomme de terre	CIP	Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	Résistance à la mosaïque du manioc, teneur élevée en caroténoïdes, résistance préventive à la maladie des striures brunes, aptitude au pilage améliorée, faible aptitude cyanogénétique
		Afrique de l'Est	Résistance à la mosaïque du manioc et à la maladie des striures brunes, qualités culinaires préférées
		Amérique latine	Teneur élevée en caroténoïdes, propriétés fonctionnelles de l'amidon présentant une valeur ajoutée, résistance à la bactériose du manioc et aux tétranyques verts du manioc
		Asie	Nouveaux types d'amidon, résistance à la maladie du balai de sorcière, précocité pour les systèmes de polyculture
		Monde entier	Précocité
		Hautes-terres tropicales d'Afrique et des Andes	Tolérance à la sécheresse, résistance au mildiou de la pomme de terre, préférences concernant la pomme de terre de consommation
		Zones tropicales d'altitude moyenne en Afrique et en Asie	Résistance au mildiou de la pomme de terre et au virus Y, aptitude au tranchage, tolérance à la chaleur, forte présence de facteurs antinutritionnels
		Basses-terres subtropicales d'Asie (plaine indo-gangétique, péninsule indochinoise)	Résistance aux virus, tolérance à la chaleur, dormance longue, aptitude au tranchage à froid, grande quantité de matière sèche
		Basses-terres et zones d'altitude moyenne tempérées d'Asie centrale	Insensibilité à la photopériode, tolérance à la sécheresse, tolérance à la salinité, résistance aux virus, peau rouge
Igname	IITA	Monde entier	Rendement, précocité, résistance à l'antracnose
		Afrique de l'Ouest	Quantité de matière sèche élevée, résistance aux nématodes

			Asie, Afrique de l'Est, Amérique latine et Pacifique	Qualité des tubercules, résistance au virus de la mosaïque de l'igname
Élevage	<i>Urochloa decumbens</i> <i>U.brizantha</i> <i>ruziziensis</i>	CIAT	Zones tropicales du monde entier	Tolérance aux stress biotiques (cercopes, Rhizoctonia) et abiotiques (sécheresse, saturation en eau, aluminium, fertilité du sol), productivité, efficacité d'utilisation de l'eau, efficacité d'utilisation des nutriments, qualités nutritives, rendement des semences
	<i>Urochloa humidicola</i>	CIAT	Zones tropicales du monde entier	Qualités nutritives, inhibition biologique de la nitrification, tolérance aux stress biotiques (cercopes, Rhizoctonia) et abiotiques (sécheresse, saturation en eau, aluminium, fertilité du sol), productivité, efficacité d'utilisation de l'eau, efficacité d'utilisation des nutriments, rendement des semences
	<i>Megathyrsus maximus</i>	CIAT	Zones tropicales du monde entier	Tolérance aux stress abiotiques (sécheresse, saturation en eau, aluminium, fertilité du sol), productivité, efficacité d'utilisation de l'eau, efficacité d'utilisation des nutriments, qualités nutritives, rendement des semences

Les programmes de sélection font partie intégrante de l'approche globaliste du CGIAR visant à résoudre les problèmes concernant la production végétale. Tous les programmes de recherche du CGIAR mentionnés ici comprennent, outre la sélection, d'autres activités liées à l'utilisation durable des RPGAA, comme l'amélioration des pratiques agronomiques, le renforcement des systèmes semenciers, la fourniture de semences, plants et boutures certifiés sains, le développement de marchés pour les végétaux cibles et leurs produits dérivés, et l'intégration et l'autonomisation des femmes et des jeunes en matière de recherche et développement et dans les filières de commercialisation. La plupart des travaux de sélection orientés vers la biofortification ont été menés sous l'égide du programme HarvestPlus.

#### A. Présélection

Un travail considérable a été réalisé au stade de la présélection, où les activités se sont concentrées sur le repérage de caractéristiques et/ou gènes souhaitables dans le matériel inadapté qui ne peut être utilisé directement en sélection appliquée et le transfert de ces traits à du matériel intermédiaire, à partir duquel les sélectionneurs peuvent produire des variétés nouvelles à l'intention des agriculteurs. Ce sont des étapes nécessaires pour exploiter la diversité que renferment les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et les variétés locales et permettre aux sélectionneurs d'élargir la base génétique des végétaux cultivés. Depuis 10 ans, le travail de présélection du CGIAR a mis en lumière les traits et les gènes grâce auxquels les végétaux cultivés pourront réagir et s'adapter au changement climatique, à la demande accrue d'aliments nutritifs et à la dégradation des sols. Les caractéristiques comme la tolérance à la chaleur ou à la sécheresse, la valeur nutritionnelle améliorée,



l'adaptation aux sols pauvres et la capacité accrue de fixation de l'azote (des légumes secs) sont au cœur d'un certain nombre d'activités de présélection qui visent à mettre au point et à tester des lignées interspécifiques présentant des traits intéressants, qu'il est possible d'intégrer ensuite dans les programmes de sélection des centres du CGIAR et des partenaires nationaux. Citons à titre d'exemples les travaux du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) sur des lignées de haricot tolérantes à la sécheresse, issues du croisement entre *Phaseolus acutifolius*, espèce sauvage apparentée tolérante à la chaleur, et *Phaseolus vulgaris*, les travaux de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) sur l'introgession de gènes/allèles conférant une résistance face à la pourriture grise (*Botrytis*) et issus d'espèces sauvages apparentées au pois chiche dans des cultivars à maturation précoce mais sensibles à la pourriture grise, les travaux du Centre international de la pomme de terre (CIP) sur l'incorporation d'une résistance novatrice au mildiou, à partir de pommes de terre sauvages (série *Piurana*) dans des pommes de terre cultivées, et les travaux du CIMMYT et du Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA) sur l'utilisation d'ascendants de blé diploïde afin d'élargir la base génétique du blé, dont le caractère hexaploïde risque de limiter l'évolution.

## B. Phénotypage

La caractérisation phénotypique est demeurée la base du travail de sélection de végétaux dans les centres et le CGIAR a poursuivi ses efforts visant à mettre en place et à maintenir en fonctionnement des plateformes de phénotypage solides, qui reposent sur des partenariats mondiaux. L'évaluation phénotypique est toujours, et de loin, l'activité la plus coûteuse et la plus chronophage des programmes de sélection. Afin d'accélérer le phénotypage à haut débit, qui permet d'améliorer la précision des résultats tout en réduisant les coûts, certains programmes de recherche du CGIAR ont commencé à apporter des améliorations: télédétection et détection au sol, efficacité accrue des analyses physico-chimiques de routine réalisées en laboratoire, mécanisation et automatisation de la préparation des semences, et essais en plein champ et sous abri grillagé. Ainsi, l'ICRISAT a mis en place récemment la plateforme de phénotypage à haut débit LeasyScan afin d'évaluer la dynamique du développement et la conductance des feuilles, caractéristiques cruciales en matière d'adaptation à la sécheresse. Des initiatives de phénotypage à grande échelle ont été lancées pendant la période 2012-2016. Citons, par exemple, les travaux de l'ICRISAT sur l'éleusine cultivée en Afrique de l'Est (concentration en nutriments, résistance à diverses maladies et tolérance à la sécheresse), sur le mil chandelle en Inde (résistance à la pyriculariose) et sur l'arachide en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale (tolérance à la sécheresse et présence d'aflatoxine réduite) et les travaux du CIP visant à repérer des qualités de tolérance à la chaleur dans des variétés de pomme de terre et à améliorer la teneur en fer des pommes de terre andines et des pommes de terres commerciales. Au fil des années, le CIMMYT a mis en place un réseau étendu de phénotypage en Afrique subsaharienne, en Asie et en Amérique latine afin de présélectionner et d'améliorer du maïs et du blé dans des conditions de sécheresse et de chaleur maîtrisées, et de créer des capacités en matière de phénotypage de précision pour les maladies nouvelles et dévastatrices comme la nécrose létale du maïs, la rouille ou la pyriculariose du blé.

## C. Informations sur les séquences génétiques

Les informations obtenues par génotypage et séquençage du génome aux fins de la présélection et de la sélection sont de plus en plus nombreuses. Pour la plupart des espèces visées, le séquençage de l'acide désoxyribonucléique (ADN) de milliers de souches a produit une masse critique de données qui permettent de réaliser des phylogénies plus précises et d'établir un lien entre des régions génomiques et des caractères. Ces recherches ont apporté un nouvel éclairage sur les relations entre les variétés de cultures, les variétés locales et les espèces sauvages apparentées au sein des collections et ont aidé les sélectionneurs à repérer le matériel présentant les caractères souhaités. Les informations génomiques sont largement utilisées et associées à une sélection classique afin d'orienter le tri, les croisements et l'évaluation dans le cadre des programmes de sélection en cours pour plusieurs espèces. Ainsi, par exemple, des lignées prometteuses de niébé issues d'une sélection effectuée à l'aide de marqueurs moléculaires à l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) sont actuellement en cours de tri à

l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) du Burkina Faso, à l'Université Eduardo Mondlane du Mozambique et à l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA). Pour chaque pays, ces activités concernent un ensemble particulier de caractères cibles, parmi lesquels le rendement des grains, la tolérance à la sécheresse, la tolérance à la chaleur et la résistance aux espèces des genres *Striga* et *Macrophomina*.

Les travaux sur le génome ont permis de repérer les gènes responsables de certains caractères. Dans le cadre du programme RIZ, par exemple, les chercheurs ont découvert un gène qui améliore la germination du riz en conditions anaérobies. La tolérance des sols anaérobies permet une germination uniforme et l'implantation de semis en submersion et constitue un facteur essentiel du développement du riz tropical à ensemencement direct, qui représente un moyen d'intensifier la production et de la rendre plus économique. Les chercheurs de l'ICRISAT ont identifié les marqueurs moléculaires correspondant aux loci de caractères quantitatifs qui sont responsables de la teneur en fer et zinc des grains de sorgho et peuvent, à long terme, contribuer à lutter contre la malnutrition dans les pays producteurs et consommateurs. Les chercheurs travaillant dans le cadre du programme du CGIAR sur les racines, les tubercules et les bananes ont identifié des loci de caractères quantitatifs associés à la résistance du manioc aux tétranyques verts, à la mosaïque et aux striures brunes, ainsi que ceux correspondant à une forte teneur en provitamine A ou à une grande quantité de matière sèche dans les racines destinées à être stockées. Les chercheurs du programme MAÏS ont mis au point et déployé, à l'intention des sélectionneurs, des marqueurs de production prêts à l'emploi qui concernent la teneur en provitamine A, la résistance à la striure, la résistance à la nécrose létale et le taux d'induction d'haploïdes. Les travaux du CIAT sur le fourrage ont abouti au repérage de la région du génome associée à l'apomixie chez les espèces du genre *Urochloa*, ce qui permet d'accélérer les cycles de sélection et ainsi d'obtenir plus rapidement des herbes de grande qualité.

Les travaux sur le génome font désormais partie intégrante, à divers degrés, des activités de sélection des centres du CGIAR pour la plupart des végétaux cultivés qui relèvent de leur mandat, dont la liste figure dans le tableau 4 ci-dessus. Y participent des partenaires (principalement des institutions de recherche publiques) de nombreux pays, dont la Chine, les États-Unis d'Amérique l'Inde et le Mexique. Le CIMMYT, l'ICRISAT, l'IITA, l'International Livestock Research Institute (ILRI) et l'IRRI sont dotés d'installations permettant de réaliser des travaux sur le génome. Grâce à ces installations, ils fournissent des services génomiques à des organisations de la région. Ainsi, l'Organisation kenyane de la recherche sur l'agriculture et l'élevage (KALRO) et le CIMMYT ont créé en 2013 une unité destinée à repérer la nécrose létale du maïs par inoculation artificielle dans le germoplasme détenu par des partenaires publics et privés; elle se trouve au centre de recherche de la KALRO à Navaisha, dans la vallée du Rift (Kenya). Le Centre de biosciences de l'IITA situé à Ibadan (Nigeria) est un pôle régional pour les programmes nationaux et les universités. La plupart des informations sur le séquençage du génome et des outils génomiques sont mis à la disposition du public en ligne, sur des plateformes ou des bases de données. Parmi ces plateformes et bases de données figurent celle gérée par l'International Rice Informatics Consortium (<http://iric.irri.org/>), l'indice des gènes de la patate douce ([https://cipotato.org/sweetpotato\\_gene\\_index](https://cipotato.org/sweetpotato_gene_index)), le pôle sur le génome du manioc (<http://www.cassavagenome.org/>) et le pôle sur le génome de la banane (<http://banana-genome-hub.southgreen.fr/>). Les travaux sur le génome sont en lien direct avec les programmes de sélection des centres du CGIAR et des organisations partenaires, et les alimentent.

Les centres du CGIAR préparent actuellement un rapport sur la question, qui sera présenté à la CDB, et en fournira des exemplaires à la septième session de l'Organe directeur. Ce document présentera des cas particuliers dans lesquels la production et l'emploi d'informations sur les séquences génomiques ont contribué à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation.

Globalement, les flux de données et d'informations sont un volet de plus en plus important des programmes de sélection. Au CIMMYT et à l'IRRI, des initiatives récentes comme CassavaBase, YamBase et Breeding for Results (B4R) permettent d'améliorer la gestion et le partage des données et facilitent la collaboration en matière de sélection. GRIN-Global et Genesys sont aussi en cours de

déploiement dans des banques de gènes au niveau mondial afin d'atteindre davantage de clients et de partenaires.

Compte tenu du nombre de mots limité, il n'a pas été possible d'inclure de renseignements sur les résultats concrets des activités de sélection du CGIAR dans ce document de travail. Par conséquent, nous les avons fournis à la section 3 du document d'information portant la cote IT/GB-7/17/Inf. 20. Nous exhortons les délégués et les observateurs à lire ce document parallèlement au présent rapport, étant donné que les résultats des activités de sélection et de recherche du CGIAR intéressent directement les objectifs et la mise en œuvre du Traité international.

## **V. Créer et partager des avantages non monétaires**

Pendant la période 2012-2016, les centres du CGIAR ont mené des activités qui ont contribué à la création d'avantages non monétaires, tels que visés à l'article 13.2 du Traité international, à savoir l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert et le renforcement des capacités au service de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Une fois encore, compte tenu du nombre de mots limités du présent document de travail, nous avons inclus des informations supplémentaires sur les contributions des centres du CGIAR à ces égards dans la section 1 du document d'information IT/GB-7/17/Inf. 20.

## **VI. Contributions à la reconnaissance et à la concrétisation des droits des agriculteurs**

1 Les Principes du CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels (mentionnés à la section 3, ci-dessus) contiennent une section sur les droits des agriculteurs, qui dispose:

3.1 Le CGIAR reconnaît le rôle indispensable que jouent les agriculteurs, les communautés autochtones, les spécialistes de l'agriculture et les scientifiques dans la conservation et l'amélioration des ressources génétiques.

3.2 Le CGIAR s'efforce d'être respectueux des initiatives nationales et internationales visant à protéger et à faire progresser les droits des agriculteurs, tels que prévus par le Traité, et contribue à l'élaboration de politiques et de procédures favorisant leur reconnaissance et leur promotion<sup>22</sup>.

Les directives d'application des Principes du CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels développent le contenu de ces articles et proposent une liste de mesures concrètes que les centres devraient prendre afin de promouvoir les droits des agriculteurs visés à l'article 9 du Traité international. Les sections pertinentes des directives sont reprises dans le document d'information IT/GB-7/17/Inf. 20, section 2. Les centres du CGIAR contribuent de plusieurs manières à la reconnaissance et à la concrétisation des droits des agriculteurs, entre autres: rapatriement des variétés locales, participation des agriculteurs aux programmes de sélection et aux consultations nationales sur les politiques, amélioration des systèmes semenciers locaux, partage de connaissances et de germoplasme amélioré avec les agriculteurs, et création de marchés pour les produits alimentaires dérivés d'espèces locales. Le document d'information IT/GB-7/17/Inf. 20 présente des études de cas plus approfondies.

## **VII. Participation du CGIAR à des initiatives dans le cadre du Traité international**

Les centres du CGIAR ont participé à un certain nombre d'initiatives et de réunions dans le cadre du Traité international pendant le dernier exercice biennal, notamment celles qui concernaient:

- la création du Système mondial d'information conformément à l'article 17 du Traité;
- le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;

---

<sup>22</sup> Voir les Principes relatifs à la gestion des actifs intellectuels, note 15 ci-dessus.

- le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- l'élaboration de la Stratégie de financement (à savoir, deux manifestations spéciales tenues avant les réunions du Groupe de travail sur la Stratégie de financement);
- la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies;
- la Consultation mondiale sur les droits des agriculteurs;
- le programme mixte Secrétariat du Traité/Forum mondial sur la recherche agricole (GFAR) sur les droits des agriculteurs;
- l'Atelier sur le renforcement des capacités nationales intéressant les ressources phylogénétiques au Proche-Orient, dans le contexte du Système mondial d'information;
- le Seminario Regional sobre la aplicación del Tratado Internacional sobre los Recursos Fitogenéticos para la alimentación y la agricultura [Séminaire régional sur l'application du Traité international];
- l'Atelier sur la production de semences participative.

Les travaux sur le Système mondial d'information se sont concentrés sur la mise au point d'identificateurs d'objet numérique destinés à servir d'identificateurs uniques permanents appliqués aux RPGAA, en étroite collaboration avec le Secrétariat du Traité. Par l'intermédiaire de la plateforme des banques de gènes, GRIN-Global et Genesys seront améliorés de sorte qu'ils intègrent les identificateurs d'objet numérique et fonctionnent en lien avec le serveur. Les banques de gènes du CGIAR prévoient d'attribuer des identificateurs d'objet numérique à toutes les souches qu'elles détiennent d'ici à 2018. Dans le cadre du projet de recherche coordonnée RIZ, Breeding for Results (B4R) est également en cours d'amélioration de façon à intégrer les identificateurs d'objet numérique et à fonctionner en lien avec le serveur, en l'occurrence pour ce qui est du matériel destiné à la sélection et à la recherche. La plateforme sur l'excellence en matière de sélection permet de réfléchir à la question de savoir comment faire adopter les identificateurs d'objet numérique de manière plus large par les sélectionneurs et les chercheurs. Elle aide les centres à mettre en œuvre les fonctionnalités des identificateurs.

En outre, dans le cadre du programme mixte FAO/Bioversity/Secrétariat du Traité visant à renforcer les capacités des partenaires nationaux pour ce qui est de la mise en œuvre du Système multilatéral, les centres du CGIAR ont participé aux activités suivantes: i) atelier intitulé «Intégrer la mise en œuvre, dans un esprit de renforcement mutuel, du Traité et du Protocole de Nagoya dans le contexte plus large des objectifs des politiques nationales», destiné aux équipes nationales d'acteurs chargés des politiques et animé par l'ILRI (16-20 novembre 2015, Éthiopie) et ii) atelier à l'intention des points focaux du Protocole de Nagoya et du Traité international en Asie du Sud et du Sud-Est, animé par l'IRRI (27-30 mars 2017, Philippines). Bioversity International, les secrétariats du Traité international et de la CDB, l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, la Commission de l'Union africaine et le Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont organisé ces ateliers de concert. Les mêmes partenaires (à l'exclusion du Centre pour la biodiversité) composent le comité d'orientation spécialisé d'un projet de trois ans financé par l'Initiative Darwin et intitulé «Mise en œuvre, dans un esprit de renforcement mutuel, du Traité international et du Protocole de Nagoya à Madagascar et au Bénin». Enfin, avec l'aide du Gouvernement des Pays-Bas, Bioversity a coordonné un projet de cinq ans visant à faciliter la mise en œuvre du Système multilatéral, en lien avec l'utilisation durable, l'adaptation au changement climatique et les droits des agriculteurs. Ont participé à ce projet des partenaires du Bhoutan, du Burkina Faso, du Costa Rica, de Côte d'Ivoire, du Guatemala, du Népal, de l'Ouganda et du Rwanda.

## Annexe 2 Rapport de la SPC

### 1. CONTEXTE

En 2009, la Communauté du Pacifique (SPC), par l'intermédiaire de sa Division des ressources en terres, a signé un accord avec l'Organe directeur du Traité international au titre de l'article 15. Cet accord matérialise la reconnaissance régionale de l'importance que revêtent la conservation et l'utilisation à bon escient des ressources phytogénétiques du Pacifique qui font partie de collections *ex situ* hébergées par le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT), à Suva (Fidji). Il ne fait aucun doute que ce partenariat, qui présente un intérêt mutuel, a apporté des contributions positives dans la région en matière de conservation, d'utilisation et d'amélioration des ressources phytogénétiques. Depuis la signature de l'accord, la SPC est l'acteur incontournable pour ce qui est d'aider les pays du Pacifique à mettre en œuvre le Traité.

Le présent rapport fait le point sur l'application de l'accord et sur les activités et initiatives y afférentes qui ont été menées dans le Pacifique pour la période allant de novembre 2015 à juin 2017.

### 2. CONSERVATION

En juin 2017, le CePaCT détenait 2 151 souches de 17 espèces cultivées dans ses collections *in vitro*. En outre, 37 souches uniques sont conservées en plein champ et/ou sous abri grillagé: 20 pour le fruit à pain, 10 pour le *bele* (feuilles d'aibika), deux pour l'ananas, deux pour le taro et une pour l'igname (voir le tableau 1 pour de plus amples informations).

Environ 52 pour cent des souches sont du taro, dont elles constituent la plus grande collection de germoplasme au monde. Cette collection unique, patrimoine de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, les autres espèces de la famille des aracées comestibles (*Alocasia*, taro des marais et *Xanthosoma*) et la collection d'igname sont actuellement financées par une subvention à long terme du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Cette réalisation, comme d'autres tout aussi singulières, fait suite à la conclusion d'un partenariat avec le forum mondial sur les RPGAA, la SPC possédant le seul centre non affilié au CGIAR qui soit financé par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Depuis 2009, le CePaCT reçoit plus de 50 000 USD par an du Fonds fiduciaire au titre de l'accord de subvention à long terme.

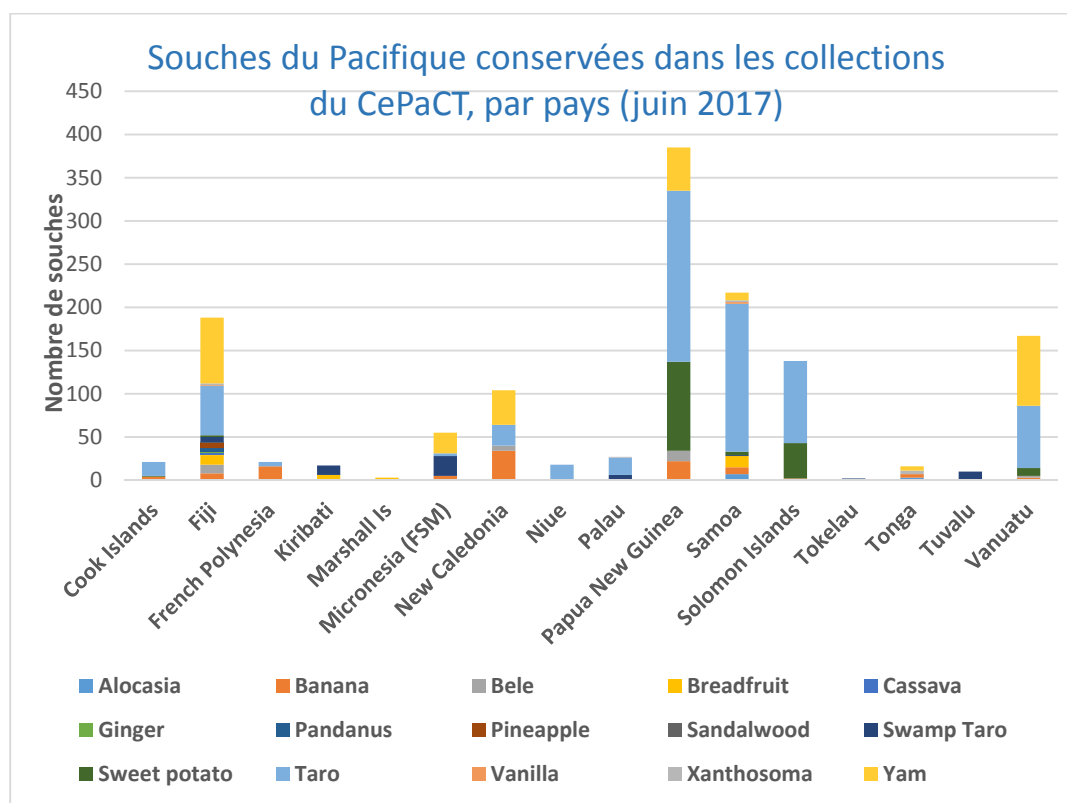
**Tableau 1:** Collections végétales *in vitro* du CePaCT (juin 2017)

	Végétal cultivé	Espèce	Nombre de souches	
			<i>In vitro</i>	Plein champ/abri
1	<i>Alocasia</i>	<i>A. macrorrhizos</i>	11	0
2	Banane	<i>Musa</i> spp.	157	0
3	<i>Bele</i>	<i>A. manihot</i>	10	10
4	Fruit à pain	<i>A. altilis</i>	13	20
5	Manioc	<i>M. esculenta</i>	16	0
6	Taro des marais	<i>C. chamissonis</i>	66	0
7	Gingembre	<i>Z. officinale</i>	1	0
8	Pandanus	<i>P. tectoris</i>	5	0
9	Ananas	<i>A. comosus</i>	7	2
10	Pomme de terre	<i>S. tuberosum</i>	54	0
11	Santal	<i>S. album</i>	1	0
12	Canne à sucre	<i>Saccharum</i> spp.	5	0

13	Patate douce	<i>I. batatas</i>	324	0
14	Taro	<i>C. esculenta</i>	1 136	2
15	Vanille	<i>V. fragrans</i>	4	0
16	<i>Xanthosoma</i>	<i>X. sagittifolium</i>	11	0
17	Igname	<i>Dioscorea</i> spp.	330	1
	TOTAL		2 151	35

S'agissant de l'origine de la collection, environ 65 pour cent des souches sont originaires du Pacifique. Seize pays ou territoires du Pacifique possèdent des souches dans la collection conservée par le CePaCT. Onze d'entre eux (Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga et Tuvalu) sont des Parties contractantes au Traité international. La Papouasie-Nouvelle-Guinée détient le plus grand nombre de souches (plus de 300) tandis que Tokélaou en a le moins (moins de 50). Le graphique 1 illustre la situation des pays et le nombre de souches conservées actuellement par le CePaCT.

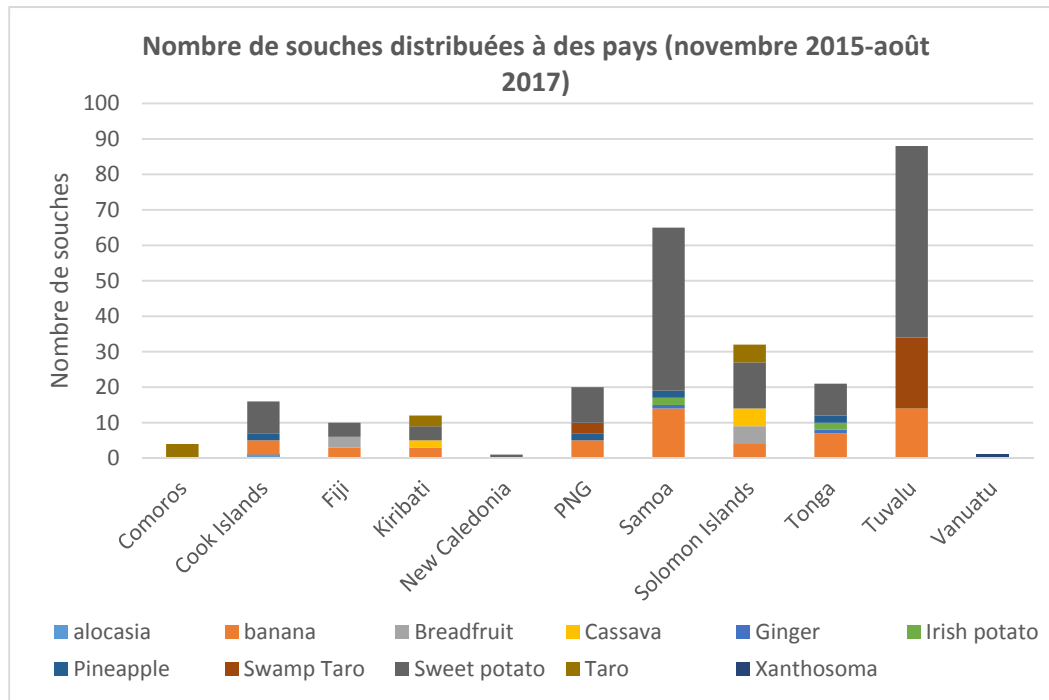
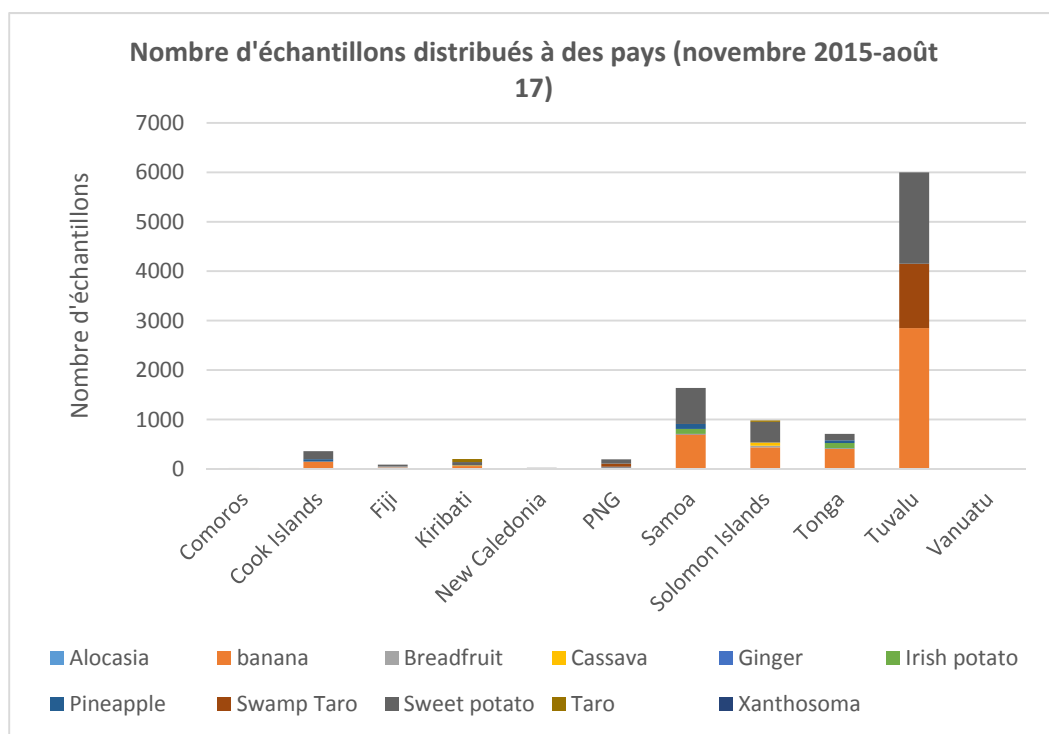
**Graphique 1:**



### 3. DISTRIBUTIONS DE RPGAA EFFECTUÉES À L'AIDE DE L'ACCORD TYPE

Le CePaCT a distribué 271 souches, soit 10 247 échantillons de culture tissulaire de 11 espèces, à 11 pays sur la période allant de novembre 2015 à août 2017. Au total, 169 RPGAA et 89 RPGAA en cours de mise au point ont été distribuées dans le cadre de 18 accords types de transfert de matériel.

Le CePaCT effectue tous ses transferts de matériel au moyen de l'Accord type, que les pays bénéficiaires soient ou non des Parties contractantes au Traité international. Les graphiques 2 et 3 ci-dessous donnent des précisions sur les souches et les échantillons distribués, par espèce et par pays.

**Graphique 2:****Graphique 3:**

Tuvalu a reçu le plus grand nombre de souches et d'échantillons, principalement au titre des activités de réhabilitation à la suite du cyclone Pam qui ont été menées dans le cadre du Programme de coopération technique (PCT) de la FAO (TCP/TUV/3502) et dont l'objectif était de fournir 6 000 plantules de patate douce, de taro des marais et de banane. Le deuxième pays ayant reçu le plus

de souches est Samoa, dans le cadre des projets de l'Union européenne (UE) sur le développement du commerce des produits agricoles (EU-IACT) et sur la politique agricole dans le Pacifique (EU-PAPP).

Les autres souches distribuées à des pays du Pacifique étaient destinées à des évaluations aux fins de la sécurité alimentaire. Des souches de taro ont été envoyées aux Comores, qui souhaitaient obtenir des variétés résistantes ou tolérantes aux taches des feuilles.

#### **4. MODALITÉS ET PRATIQUES MISES EN ŒUVRE POUR LE TRANSFERT DE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE AMÉLIORÉ**

Le principal bénéficiaire des distributions de matériel du CePaCT est son Réseau des ressources phytogénétiques agricoles du Pacifique (PAPGREN). Ce Réseau se compose de points focaux nationaux appartenant pour la plupart aux services de recherche des ministères de l'agriculture.

La majeure partie de ces transferts de germoplasme sont financés par des projets bilatéraux (notamment le PCT de la FAO) ou des projets régionaux (EU-IACT, EU-PAPP, par exemple). Avant tout accord, le CePaCT lance une concertation avec les pays demandeurs ou les coordinateurs de projet au sujet de la quantité à produire, des coûts, de la date de mise en circulation et d'autres questions de logistique, puis la documentation (y compris l'Accord type de transfert de matériel, les autorisations d'importation et les certificats phytosanitaires) et l'expédition sont préparés.

En ce qui concerne les RPGAA en cours de mise au point provenant de centres internationaux de recherche agronomique du CGIAR qu'il a obtenues au moyen de l'Accord type de transfert de matériel, assorti de conditions supplémentaires, le CePaCT suit une procédure identique lorsqu'il transfère ces souches à d'autres pays membres. Il en va de même pour les RPGAA en cours de mise au point obtenues dans le cadre d'accords types de transfert de matériel sans conditions supplémentaires.

La plupart du germoplasme approuvé par le CePaCT est issu des nouvelles lignées qui ont été mises au point dans le cadre du programme de sélection du taro dirigé par la SPC, qui est basé à Samoa. Il existe actuellement plus de 260 nouvelles lignées mises au point dans le cadre de programmes de sélection basés en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Vanuatu et à Samoa, ce dernier programme étant axé uniquement sur de nouvelles lignées résistantes ou tolérantes aux taches des feuilles.

Dans le cadre d'un projet australien sur le changement climatique (ICCAI 1 et 2) et d'un projet financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au titre du Traité international et achevé récemment (PR-83-Fiji), de nouveaux programmes de sélection du taro ont été lancés et sont en bonne voie aux Fidji, aux Îles Cook et aux Tonga.

Toutes les lignées du taro sont distribuées par le CePaCT selon les modalités figurant dans l'Accord type de transfert de matériel, sans conditions supplémentaires.

Par ailleurs, quelques semences de variétés à pollinisation libre ont été créées récemment dans le cadre du projet financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et sont en cours d'évaluation afin d'être soumises à une sélection et à une caractérisation, avant que des variétés uniques ne soient repérées et partagées avec le CePaCT.

#### **5. CONTRIBUTIONS AU PARTAGE D'AVANTAGES NON MONÉTAIRES**

Plusieurs activités au service des membres régionaux, associant renforcement des capacités, partage d'informations et transfert de technologie, ont été lancées ou poursuivies sous l'égide du CePaCT:



- Renforcement des capacités dans le cadre de projets associés – Au titre du premier projet concernant le Pacifique financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (PR-83-Fiji), intitulé «Renforcement de la résilience des systèmes agricoles du Pacifique face au changement climatique grâce à un accès accru à la diversité des cultures et à une meilleure utilisation de ces ressources», des sessions de renforcement des capacités sur les mécanismes du Traité et d'autres obligations pertinentes ont été organisées à l'intention de six pays (cinq pays participant au projet et un pays devenu nouvellement partie au Traité). Comme le montre le rapport final sur le projet présenté par la SPC, ces activités ont bénéficié d'une importante couverture médiatique.
- Formations techniques/renforcement des capacités – Le CePaCT a aidé activement ses pays membres à renforcer leurs capacités, notamment en dispensant des formations à des scientifiques de l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes (CARDI) et de Wallis-et-Futuna et à des membres du personnel du Ministère de l'agriculture des Fidji. Ces formations portaient notamment sur la culture tissulaire (formation pratique), le transfert de matériel issu de cultures tissulaires dans le sol et d'autres domaines liés à l'association du CePaCT avec le Traité international et aux obligations découlant de l'accord conclu au titre de l'article 15. Les rapports approfondis sur ces activités ont été compilés dans le rapport sur les résultats de la Division des ressources en terres que la SPC a élaboré pour l'année 2016.
- Visites au CePaCT – Le nombre de visiteurs de haut niveau a augmenté, en partie grâce à l'amélioration de la communication de l'organisation mais aussi aux collaborations et aux activités de diffusions menées par le CePaCT lui-même. Parmi ces visiteurs figuraient des ministres d'Australie, de Polynésie française, de Palaos, des Fidji et de Samoa, ainsi que le Président des Fidji. Toutes ces visites ont été l'occasion de faire mieux connaître la collaboration entre la SPC et le Traité international, en particulier les obligations incombant aux pays du Pacifique aux termes de l'article 15 du Traité. Des communiqués de presse ont été publiés sur ces visites de haut niveau (voir <http://www.fjtitimes.com/story.aspx?id=392146> et <http://www.spc.int/blog/pacific-community-hosts-australias-minister-for-the-pacific/>).
- Données versées dans Genesys par le CePaCT – La SPC et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ont signé un accord visant à permettre de télécharger la base de données du CePaCT dans le système d'information mondial Genesys et de créer des liens avec les portails de la SPC. En outre, la mise en relation avec des systèmes d'information mondiaux facilitera l'échange de renseignements sur les végétaux et les services du CePaCT entre les parties prenantes, les chercheurs et les agriculteurs et, partant, encouragera l'utilisation du germoplasme disponible au service de la sécurité alimentaire. Ces travaux ont été achevés à la fin de 2016, en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

## 6. AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES POUR LE TRAITÉ

Le partenariat fort entre la SPC et le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures s'est aussi matérialisé dans deux autres axes de travail.

- Examen de la banque de gène du CePaCT par le Fonds fiduciaire – Au titre des relations étroites avec le Fonds fiduciaire, celui-ci a contrôlé pour la première fois la banque de gènes du CePaCT (31 juillet-4 août 2017). Le rapport officiel doit être publié prochainement. Cet examen a été une étape importante dans la démarche de l'organisation visant à repérer les principales lacunes à tous les niveaux nécessaires, afin d'améliorer ou de transposer à plus grande échelle les activités du CePaCT dans la région, qui est la vitrine de la SPC. Une équipe de trois personnes dirigée par le Fonds fiduciaire s'est rendue au CePaCT, à Samoa et aux Fidji afin d'examiner certains travaux de collaboration entre la SPC et les pays membres dans le domaine des RPGAA.
- Renforcement du CePaCT à la suite du cyclone Winston – Un nouveau projet financé par le Fonds fiduciaire («Renforcer la conservation des espèces cultivées après le passage du cyclone Winston») a été lancé en mars 2017 et, dans ce cadre, le CePaCT continuera de collaborer

avec les pays afin de trouver des sources de diversité uniques et de les préserver en son sein. Les autres activités de ce projet de moindre envergure concernent directement l'amélioration des infrastructures, des équipements et des autres systèmes utiles qui sont jugés fiables et sans danger pour conserver des doubles des collections en cas de catastrophe. Le projet ne durera qu'une année.

La SPC a facilité la rationalisation des activités techniques régionales menées dans le cadre du Traité international:

- **Coordination avec PAPGREN** – Face aux fréquentes catastrophes imputables au changement climatique qui surviennent dans le Pacifique, le CePaCT s'efforce de collaborer plus étroitement avec ses pays membres par l'intermédiaire du Réseau des ressources phytogénétiques agricoles du Pacifique (PAPGREN) et d'autres partenaires pertinents (organisations d'agriculteurs, ONG, par exemple) afin de repérer des sources de diversité uniques et résilientes qui sont menacées, ou fortement susceptibles de l'être, par les effets du changement climatique et d'autres catastrophes. Le CePaCT a joué un rôle crucial dans les travaux qui visaient non seulement à créer une collection d'espèces cultivées et de variétés présentant des caractères avérés ou démontrables sous différentes conditions climatiques (sécheresse, salinité, chaleur, engorgement, etc.) mais aussi à continuer de la valoriser. En 2016, dans le cadre d'un projet récent du Centre australien de recherche agricole internationale (ACIAR) (voir ci-dessous), le CePaCT a travaillé avec cinq pays (Fidji, Îles Marshall, Kiribati, Samoa et Vanuatu) afin de trouver 27 nouvelles sources de diversité pour le fruit à pain, l'objectif étant de les conserver en sûreté et de relever leur empreinte ADN au Centre. Par ailleurs, la promotion des politiques et directives concernant les ressources phytogénétiques dans les pays insulaires du Pacifique s'est poursuivie. La SPC a pris contact avec les membres du PAPGREN et leur a fourni des informations actualisées sur les projets et d'autres questions pertinentes au moyen de la liste de diffusion du Réseau. Les Îles Marshall, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Tonga et Tuvalu sont signataires du Traité depuis 2013, rejoignant ainsi les six états (Australie, Fidji, Îles Cook, Kiribati, Palaos et Samoa) qui étaient déjà parties à cet instrument avant la conclusion de l'accord au titre de l'article 15, en 2009. La Division des ressources en terres de la SPC continue d'aider cinq pays (États fédérés de Micronésie, Îles Salomon, Nauru, Nioué et Vanuatu) dans le processus d'accession au Traité international. À cet égard, elle a aussi pris contact avec le Secrétariat du Traité hébergé par la FAO (Rome) et avec les points focaux nationaux du PAPGREN dans les cinq pays concernés.
- **Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) de l'Union européenne** – La SPC a poursuivi la coordination avec 20 pays membres partenaires au niveau mondial pour l'administration et l'acquittement du projet. Ce projet s'est achevé en décembre 2016, au bout de six ans dont une année de prolongation sans coût supplémentaire. Dans ce cadre, le CePaCT a distribué plus de 100 lignées de taro traditionnel et des lignées nouvelles à 16 pays du monde entier. En 2017, il s'est lancé dans des importations confirmées de matériel nouveau provenant de certains pays partenaires de l'INEA comme le Ghana, l'Inde et le Portugal. Il est prévu que ces nouvelles lignées de taro soient transférées aux conditions de l'Accord type et elles accroîtront la diversité des collections du Centre. Ce matériel devrait aussi être mis à la disposition des pays insulaires du Pacifique aux termes de l'Accord type et après indexage des virus au Centre.
- **Diversité nouvelle du fruit à pain** – Le CePaCT participe à un nouveau projet financé par le Centre australien de recherche agricole internationale (ACIAR) et administré par l'Université de la Sunshine Coast sur quatre ans (2016-2019): «Amélioration des systèmes de production et de manutention post-récolte des fruits aux Fidji, à Samoa et aux Tonga». Il s'agit de faciliter le développement de chaînes de valeur résilientes dans les pays susmentionnés pour cinq fruits tropicaux revêtant une importance régionale: la papaye, l'ananas, la mangue, le fruit à pain et les agrumes. La finalité est de renforcer la résilience de ces filières au niveau économique et face à une catastrophe. Le CePaCT, en partenariat avec l'Université de la Sunshine Coast et l'Université du Queensland (Australie), est responsable du deuxième objectif du projet, à

savoir améliorer la résilience climatique du fruit à pain par une gestion du couvert plus efficace et une recherche de diversité dans la forme des arbres à pain. Le projet permet d'améliorer les espèces cultivées et de collecter et d'identifier des souches uniques, qui seront ensuite versées aux collections régionales afin d'être accessibles par tous.

## **7. BANQUE DE GÈNES DE LA NOIX DE COCO EN PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE**

La duplication de sécurité de la banque de gènes de la noix de coco en Papouasie-Nouvelle-Guinée a été lancée dans le cadre d'un nouveau projet qui durera trois ans: «Amélioration et élargissement de la nouvelle banque de gènes internationale de la noix de coco dans le Pacifique-Sud». Ce projet porte sur la conservation des ressources génétiques de la noix de coco dans le Pacifique pour les générations actuelle et futures. Il est financé par l'Initiative Darwin, un programme de subvention du Gouvernement du Royaume-Uni qui aide à protéger la biodiversité dans le monde entier. La noix de coco est une culture importante pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des agriculteurs du Pacifique, et le moment est bien choisi pour prendre en compte les préoccupations et les aspirations concernant la protection de la diversité de la noix de coco dans le Pacifique et des moyens d'existence qui en dépendent face aux effets du changement climatique et aux ravages causés par les organismes nuisibles et les maladies. La biodiversité représentative de la noix de coco n'est pas conservée dans son intégralité et, dans de nombreuses îles du Pacifique, elle est déjà menacée par la salinisation des sols et les effets du changement climatique, et le sera peut-être bientôt par la hausse du niveau de la mer. Le rôle de la Division des ressources en terres de la SPC dans le projet comporte plusieurs volets: i) conduire les activités visant à repérer les zones du Pacifique qui sont en danger (en lien avec les données recueillies précédemment grâce au Système d'information géographique et aux études climatiques); ii) coordonner les missions de collecte de souches de cultivars aux Fidji et à Samoa; iii) renforcer les capacités du personnel de la banque de gènes et des scientifiques du Pacifique dans le domaine de la sélection et de la conservation du germoplasme de noix de coco. En tant que pôle régional de référence sur le Traité international, la Division des ressources en terres facilitera, en collaboration avec le Réseau international de matériel génétique du cocotier (COGENT) et la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNAP), la rédaction de protocoles d'accord, nouveaux ou révisés, entre le Traité international, Bioversity International/COGENT et les gouvernements des Fidji et de Samoa. La réunion de lancement du projet s'est tenue en juin 2016 à Lautoka (Fidji). Étaient présents des représentants de la Division des ressources en terres et de tous les partenaires du projet, à savoir Bioversity International, le COGENT, la Banque de gènes internationale de la noix de coco dans le Pacifique-Sud (ICG-SP), l'Institut du cacao et de la noix de coco (CCI) de Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), ainsi que des représentants des gouvernements des Fidji, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Samoa. Les autres partenaires du projet sont le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et la CNAP.

### Annexe 3 Éléments d'une résolution

#### Éléments d'une éventuelle résolution (à intégrer dans le PROJET DE RÉOLUTION \*\*/2017 sur la coopération avec des organisations internationales)

##### L'ORGANE DIRECTEUR:

*Rappelant* les dispositions du paragraphe 1 de l'article 15 du Traité international;

- 1) *Prend note* des informations fournies dans les rapports par les institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité, *remercie* les institutions concernées de ces contributions précieuses et les *exhorte* à communiquer des renseignements du même type aux sessions futures de l'Organe directeur;
- 2) *Invite* les institutions n'ayant pas présenté de rapport à le faire à la huitième session de l'Organe directeur et *demande* au Secrétaire de leur transmettre cette invitation;
- 3) *Demande* au Secrétaire, si les ressources financières le permettent, de mener des consultations régulières ou périodiques avec les institutions ayant conclu un accord conformément à l'article 15 du Traité au sujet de l'application des accords et des orientations de politique générale, et de faire rapport à l'Organe directeur à chaque session;
- 4) *Prend note* des travaux en cours visant à sécuriser les collections internationales qui sont en danger ou menacées et *demande* au Secrétaire de continuer à exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 15 du Traité, en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes et en partenariat avec les autres gouvernements intéressés et les institutions pertinentes qui sont en mesure de prêter tout l'appui requis, notamment au plan technique;
- 5) *Invite* les Parties contractantes, les donateurs et les autres parties prenantes à fournir l'aide financière et matérielle nécessaire;
- 6) *Demande* au Secrétaire de continuer à s'efforcer de faciliter la conclusion d'accords avec d'autres institutions internationales pertinentes qui remplissent les critères fixés à l'article 15 du Traité.